BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL BTV Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 97 69
Fax 02 230 26 76

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional: Ciney
82/21 34 24

V. réf.:

N. réf.:

RAPPORT N°

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

EAN:

Réf.: Compteur n°.

Index:

ADRESSE DE L'INSTALLATION:

PROPRIETAIRE:

Adresse:

DEMANDEUR:

Adresse:

INSTALLATEUR: Lesenfants

Adresse: Hotton

TVA ou CI:

Date du contrôle: Le 03/06/2012 Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant: 2ième visite

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux:

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement: Tension 3x230 V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau. princ.: 4 X 10 mm²

Inter. gén.: type 1 300/40A

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1/3 ; Nombre de circuits term.: 16 ; RA: 14 Ohm; RI tot ≥ 5 MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION:

Schéma et plan

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES:

2ième visite (mise en conformité suite vente)

(voir PV du 14/02/2012)

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
vu le:
le responsable du distributeur
nom:
signature:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION:
1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 2037 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. ~~L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.~~
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le:

L'AGENT-VISITEUR:
n° + nom + signature

Le directeur,

FORM. 382B-03/2009

BELAC 115-INSP